

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

20361359

Déposé
11-12-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/12/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0742906568

Nom(en entier) : **GREEN CITY WALLONIE 3**(en abrégé) : **GCW3**

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Bruxelles 128
: 7061 Soignies**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Il résulte d'un acte reçu par Maître Guillaume HAMBYE, Notaire de résidence à Mons, le 07 décembre 2020, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale de la SRL « GREEN CITY WALLONIE 3 », en abrégé « GCW3 » a notamment décidé de prendre les résolutions suivantes :

1. Première résolution

A/ Augmentation du compte de capitaux propres à concurrence de cent mille euros (100.000,00 €) pour le porter de deux cent vingt-huit mille euros (228.000,00€) à trois cent vingt-huit mille euros (328.000,00€), par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles, du même type et identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours à compter de leur souscription, *prorata temporis et liberationis*, à libérer immédiatement intégralement par apport en espèces d'une somme de cent mille euros (100.000,00€).

Ces actions nouvelles seront attribuées entièrement libérées :

a Monsieur FOSSEPREZ Benoit, prénommé, à concurrence de cinq cents (500) actions

a Monsieur VANDERVEKEN Vincent, prénommé, à concurrence de cinq cents (500) actions

B/ Rapport de l'organe d'administration justifiant le prix d'émission et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires.

Conformément à la latitude laissée par l'article 5 :121,\$2, CSA, l'assemblée générale, qui compte tous les actionnaires, décide à l'unanimité de renoncer à ce rapport justifiant le prix d'émission et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires, chacun d'eux se reconnaissant dument informé.

C/ Renonciation par les actionnaires à leur droit de souscription préférentielle prévu par les statuts de la société.

Mesdames et Messieurs YURUK David, MILANTS Thomas, DAENE Christiane, VANDERVEKEN Jean-Paul, VANDERVEKEN Christophe, prénommés, ainsi que la Société Anonyme « GREEN ENERGY 4 SEASONS », prénommée, ont déclaré à l'unanimité, renoncer à leur droit de souscription préférentielle prévu par les statuts de la société.

D/ Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des capitaux propres ;

Les mille (1.000) actions nouvelles sont à l'instant souscrites comme suit au prix de cent euros (100,00€) chacune par :

Monsieur FOSSEPREZ Benoit, prénommé, pour cinq cents (500) actions

Monsieur VANDERVEKEN Vincent, prénommé, pour cinq cents (500) actions

Lesquels après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, ont déclaré avoir parfaite connaissance des statuts de ladite société.

Les souscripteurs, Messieurs FOSSEPREZ Benoit et VANDERVEKEN Vincent, prénommés, ont déclaré et tous les membres de l'assemblée ont reconnu que chacune des actions ainsi souscrite ont été entièrement libérée par deux versements en espèces, de cinquante mille euros (50.000,00€) chacun, qu'ils ont effectués au compte numéro BE86 0689 3644 0350 au nom de la société, en la banque Belfius de sorte que la société a, dès à présent de ce chef à sa disposition, une somme de trois cent vingt-huit mille euros (328.000,00€).

L'attestations de ce dépôt, soit cent mille euros (100.000,00 EUR) au total, a été remise au notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Volet B - suite

instrumentant.

Vote : cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

2. Deuxième résolution - Modification de l'article 5 des statuts

L'assemblée a décidé, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de remplacer l'article 5 des statuts relatifs aux apports par le texte suivant :

En rémunération des apports, trois mille deux cent quatre-vingt (3.280,00€) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation

Vote : cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

3. Troisième résolution – coordination des statuts

L'assemblée générale a décidé de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Vote : cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MONITEUR BELGE.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/12/2020 - Annexes du Moniteur belge